

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DPVI 84** Subvention de fonctionnement (12.000 euros) au titre des Droits de l'Homme à l'association Primo Levi.

**Mme Yamina BENGUIGUI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Primo Levi ;

Sur le rapport présenté par Mme Yamina BENGUIGUI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Primo Levi - 107, avenue Parmentier (11e), pour le développement d'actions d'information et de sensibilisation sur les traumatismes liés à la violence politique, le soutien aux activités d'accompagnement juridique et social (X00786/2011\_03012).

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant au total à 12.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.